01-15

JC/at

10 September 1964

To: Mr. A.C. Janssen, Chief FAO Mission

From: Maurice Gauvreau, Chief of Personnel

Subject: Mr. Robert Jeannin

I deeply regret the death of Mr. Jeannin which was announced by Hq. FAO as per their cable dated 8 September 1964. We should be grateful if you would kindly advise Hqs. FAO to arrange the return to us of the return portion air ticket Paris/Leo for reimbursement purposes.

We are enclosing herewith a clearance form.

Please arrange to obtain the signatures of the various Sections indicated on the form which should be finally handed to Finance. In the meantime, we are preparing the necessary final payment and clearance certificate.

cc: Chief Travel Unit (Attn Mr. Buccianti)
Acting Chief Finance Officer (attn Mr. McAndrew)
Mr. J. Saunders

01-15

JHB/jpc

BAT/477/64 1 September 1964

Mr. H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

James R. Brooks, Deputy Resident Representative

FAO 1965 Programme

Reference is made to Mr. Janssen's memorandum dated 28 August 1964, attached. Can you please confirm that the FAO 1965 programme consists of:

1) EPTA Cat. I	$1[illegible]8,100
2) Earmarked	38,250
3) Congo Fund (Prime Minister's Letter)	330,000
4) Carryover 1964, estimated	250,000
	$5[illegible],350

Item (3) is subject to adjustment depending on Congo Fund availabilities. Thus we cannot yet confirm to Mr. Janssen that he will receive from the Congo Fund the $416,500 which he has requested.

cc: Mr. A. Succar
Mr. A. Lawrence

01-15

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

28 August 1964

AUG 29 1964

ACTION

TO: Mr. J. Brooks, Deputy Resident Representative

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: FAO 1965 Program

As I already mentioned to you earlier this week, the question of an overall increase in the FAO program for 1965 is still pending. On 10 August the Minister of Agriculture addressed a letter on the subject to Mr. Tshombe, copy of which was sent to Mr. Osorio-Tafall. I assume that for the time being the 1965 allocation to agriculture has been corrected to $416,500 and should be glad to have your confirmation.

cc: Lawrence
Succar

01-15

BAT-456/64 MR/mtb

Mr. A.C. Janssen, Chief, FAO Mission, Congo
B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative and
Director of Special Fund Programmes
Report - Agricultural Mechanization Center.

Thank you for forwarding to me a copy of the above-mentioned report.

I have perused it with great interest and I wish to convey my felicitations to Mr. Ernest Wiget for an excellent reporting.

01-15

AUG 31 1964

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

ACTION

TO:
1 MR Saunders
2 MR Pichler 5H1
3
☐ - Action Completed
☐ - Action Initiated
☐ - No Action Required

INTER-OFFICE MEMORANDUM

31 August 1964

gp 31/VIII

TO: ~~1. Mr. J. Saunders, Deputy Resident Representative~~
~~2. Mr. H. Pichler, Congo Fund~~

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: Report - Agricultural Mechanization Center

... I have pleasure in attaching a copy of the Report of the FAO Agricultural Mechanization Center held from 24 October to 8 February last.

Registry - file

Report in the Annex

File 01-15

28 August 1964

CONFIDENTIAL

Mr. B. F. Osorio-Tafall, TAB Resident Representative

A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

With reference to your memo. of 16 August, this is to inform you that for emergency purposes the staff of the FAO Mission is to be considered as non-essential.

cc: Saunders

01-15

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

28 August 1964

TO: Mr. B. F. Osorio-Tafall, TAB Resident Representative

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: Report - Agricultural Mechanization Center

I have pleasure in attaching a copy of the report of the Agricultural Mechanization Center which was held at Ndjili from 24 October 1963 to 8 February 1964.

Please acknowledge with thanks + congratulate Mr WIGET.

E.G

01-15

Lé 25 août 1964

BAT/394/64

Messieurs,

Je me réfère à votre lettre nº 08.64/CO.AD/005/JRM du 10 courant adressée au Représentant des Nations Unies au Congo, par laquelle vous annoncez la création de votre société dénommée FECOBAK visant à promouvoir le standing de vie des populations rurales, et je vous félicite de ces louables objectifs.

Je regrette de devoir porter à votre connaissance que le Bureau d'assistance technique des Nations Unies n'est pas en mesure de fournir l'aide matérielle que vous demandez. Toutefois, j'envoie copie de votre lettre au chef de la mission de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), qui pourra peut-être aider votre société à atteindre ses objectifs.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

James R. Brooks
Représentant résident adjoint

Fédération coopérative des commerçants,
agriculteurs, industriels, et des
transports du Bas-Kongo
(FECOBAK)
B.P. 4290
LEOPOLDVILLE II

FEDERATION COOPERATIVE DES COMMERCANTS
AGRICULTEURS, INDUSTRIELS ET DES TRANSPORTS
DU BAS-KONGO " F E C O B A K "B.P 4290
LEOPOLDVILLE/II.

Léopoldville, le 10 AOUT 1964.-

BROOKY

OBJET:
Demande d'aide financière.

N° 08.64/CO.AD/005/JRM.

A Monsieur le Représentant de l'O.N.U auprès de
la Republique Democratique du Congo
à
LEOPOLDVILLE/KALINA.

Monsieur le Représentant,

C'est avec grand intérêt qu'il nous est loisible de porter à votre bonne attention qu'animés du souci ou plutôt de l'esprit d'assister les autorités gouvernementales dans le redressement progressif de l'économie nationale et des finances publiques de notre cher pays en voie de developpement, nous les agriculteurs, commerçant et industriels du Bas-Kongo, avons créé une societé coopérative dénommée FEDERATION COOPERATIVE DES COMMERCANTS, AGRICULTEURS, INDUSTRIELS ET DES TRANSPORTS DU BAS-KONGO "F E C O B AK dont l'objet social est de promouvoir, par la mise en oeuvre des principes coopératifs, le standing de vie des populations rurales, victimes de la crise que connait le pays.

Dans le but de doter la coopérative des moyens financiers et matériels, il est estimé opportun que le capital social soit de l'ordre de 1.750.000 francs (UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS CONGOLAIS), lequel (capital) se voit échelonner en deux branches constituant chacune un capital distinct de l'autre, soit capital d'organisation ou d'installation et capital de demarrage.

Le capital d'organisation, pour ne citer que celui-ci, consiste à permettre à la coopérative l'achat d'un véhicule assurant le tranpport de produits des membres, l'achat de deux machines à écrire et à calculer pour la redaction des documents officiels et la location d'un magasin de dépôt où seront, certès, conservés les produits des membres à exporter ou à vendre au tiers et les marchandises importées destinées à ces derniers.

C'est pourquoi, étant données les déficiences de nos possibilités financières et que dans le cadre de la mission ONUC dont vous la direction vous est confiée, il vous incombe d'assister les institutions économiques, fiancières et commerciales, nous avons l'honneur et la grande joie de venir solliciter auprès de l'ONUC une aide financière et matérielle nécessaire.

..../.....

D'ailleurs, nous nous empressons de vous faire savoir qu'en perspective notre coopérative sera un des facteurs essentiels de l'économie nationale congolaise, et que ses projets sont appréciés de tous les milieux économiques et commerciaux du pays.

Dans le même ordre d'idées, il vous est à noter qu'à l'heure où nous nous faisons le devoir de vous adresser ces quelques lignes, notre coopérative d'intérêt national compte déjà 950.007 membres, soit 1/5 de la population active du territoire.

En plus, étant donné le caractère urgent attaché à notre requête, nous souhaiterions entrer en possession de votre suite bien avant le 20/8/1964. et vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire de nos statuts et un billet de versement qu'après l'avoir rempli, vous nous retournerez par l'entremise de Monsieur MABIALA.R.Joseph, notre Représentant et porteur de la présente.

Espérant qu'une suite favorable nous sera reservée et vous en remerciant vivement d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Représentant, à l'expression de notre profond respect.

Pour la F E C O B A K.

Le Secrétaire Général	L'Administrateur-Gérant	Le Président
MAPHUEDI Vincent	MWIMBA Gaspar	MABIALA.R.Joseph

Le Gérant-Assistant	L'Inspecteur Général,
MANZAYIDI Achile	NDEMBE Jean

Fédération Coopérative des
Commerçants, Agriculteurs, industriels
et des Transports du Bas-Kongo
« F E C O B A K »
B.P. 4290
LEOPOLDVILLE II

01-15

25 August 1964

BAT/392/64

Mr. A.C. Janssen

James R. Brooks

Agricultural Cooperative

..... You will be interested in the material attached concerning a new cooperative in the Bas-Congo.

We will not be able to provide the aid requested. However, you and the Ministry of Agriculture may be in a position to provide them with assistance in carrying out their objectives.

STATUTS DE LA FECOBAK

TITRE 1er

C R E A T I O N

Article 1er: (Costitution)
Il est constitué,entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts,une association coopérative soumise aux dispositions du décret du 24 mars 1956.

Article 2 (dénomination)
L a coopérative prend la dénomination de Fédération Coopérative des Commerçants,Agriculteurs et Transports du Bas-Congo soit"F E C O B A K"

Article 3
Le siège social est établi à Léo-Ouest et la zone d'action comprend toutes les régions agricoles de la province du Kongo-Central et la ville neutre de Léopoldville.

ticle 4(Objet social)
.. coopérative a pour objet de promouvoir ,par la mise en oeuvre des principe de la coopérative,les intérêts économiques et sociaux de ses membres en:

1° réunissant des fonds par l'émission de parts sociales et l'obtention de prêts et de dons aux conditions fixées à l'article 16 du décret du 24 mars 1956.

2° Favorisant le developpement de l'élevage.

3° exécutant ou faisant exécuter le ressemblement,le transport,de triage la transformation,la consérvation et la vente des produits de ses membres.

4° procédant à l'achat ou à la location des terrains nécessaires à la réalisation de l'objet social.

5° procédant à l'achat ,la location ou la construction des immeubles et installations nécessaires à la réalisation de l'objet social.

6° achetant ou louant des véhicules.

7° procurant aux membres des outils ,matériaux,graines,engrais,emballages, ustensiles,denrées diverses ect.....nécessaires à leurs activités ou à leur subsistance;

8° accordant aux membres les avances sur produits.

9° groupant toutes les coopératives primaires de la province du Kongo-Centre

T I T R E II

Capital Social

Article 6
Le capital social est constitué au moyen de parts souscrites par les membre ainsi que les dons,chaque membre devant souscrire au ~~moyen~~ moins une part.
Le capital,dont le minimum est fixé a 1.750.000 francs congolais,peut etre augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par la souscription de nouve parts par les coppérateurs dans les limites et suivant les modalités fixées par le conseil de gestion,il peut etre diminué,sans toutefois descendre en dessous du mimimun fixé ci-dessus,par suite de démission d;un exclusion, décès des membres ou retrait de parts
Le capital social minimun est entièrement souscrit par les parts social et d'une part de 1.000 francs

Article 7
Le montan t d'une part est fixé à 1.000 francs
Les parts sont toujours nominatives,indivisibles et incessibles.Sous reserv de l'indivisibilité des parts et sans préjudice à son de procéder au rembou sement de parts d'un membre décédé,la coopérative peut admettre en rempacement du défunt,sa veuve ou son ayant droit coutumier
Les remboursement des parts ne pourra,même en cas de dissolution excéder leur valeur nominale.
Au dividende ne sera attribué aux parts.Le paiement d'un intérêt de cinq pou cent au maximun est facultatif.

.../....

T I T R E II

COOPERATEURS

Article 8(Admission)
La coopérative doit compter au moins 10 Membres.Pour devenir coopérateur,il
1° Etre installer dans la zone d'action de l'association et y posseder les intérêts qui entrent dans le champ d'action de celle-ci

2° Etre citoyen originaire du Congo;les citoyens originaires des contrées voisines peuvent obtenir leur admission si,remplissant les autres conditions,ils justifient de cinq années de résidence ininterrompue au Congo.

3° Etre admis par le Conseil de Gestion

4° Souscrire au moins une part sociale

5° S'engager à fournir à la coopérative les produits de ses champs,plantati élevages,industrie ou exploitations quelconques,dans la mesure et suivan les modalités qui seront fixées par le conseil de gestion.

6° L'associé non débuteur envers l'association et qui en fait partie depui deux ans,peut se retirer avec l'autorisation du conseil de gestion.
La démission peut être refusée pendant deux ans au moins (au maximun) lorsqu'elle doit avoir pour effet,soit de reduire le nombre des associés au-dessous du chiffre minimum fixé par l'article 8,soit de reduir le capital social au-dessous du chiffre minimum fixé par l'article6,soit de porter un préjudice au bon fonctionnement de la coopérative par privati volontaire d'apports de récoltes ou par toute autre autre diminution d' activité.
Dans le délai de trois mois,à partir de la date de la déclaration de démi ssion,le conseil de gestion statue et notifie sa décision à l'interessé.
La décision portant réfus de la démission d'un coopérateur est définitiv sauf lorsqu'elle a pour motif l'eventualité d'un préjudice au bon fonctio nement de la coopérative.Dans ce cas,elle peut faire l'objet d'un recour suspensif devant l'assemblée Générale.

Article 10 Exclusion
L'exclusion d'un coopérateur peut être prononcée par le conseil de gestion en accord avec l'assemblée générale,pour des raisons graves,notamment si le coopérateur ne se conforme pas aux statuts ,ou aux décisions régulières de l'assemblée générale,du conseil d'administration,dela commission de surveil nce et de contrôle et de l'Administrateur-Gérant.,s'il a nui aux intérêts de l'association ou s'il a subi une condamnation infâmante.

L'exclusion ne pourra être prononcée sans que l'interessé ait été informé et sans qu'il ait pu présenter sa defense.

La décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif devant l'assemblée générale.

Article 11
Les membres ou coopérateurs ne sont responsables des engagements de la coop tive que jusqu'à concurrence de leur souscription au capital social.
Il n'existe entre aucune solidarité.

Article 12
Il sera tenu un registre coté indiquant dans l'ordre chronologique des adh sions,sans blancs suivant une numérotation continue:
1° l'identité et la résidence des associés
2° la date de leur admission ou de leur exclusion
3° le nombre de parts sociales souscrites;
4° le compte des sommes versées ou rétirées par chacun d'eux
Les droits des membres sont constatés,lors de leur admission,par un livre ou titre portant un numéro correspondant au numéro d'ordre des membres.
Ce livret ou titre doit indiquer l'identité et la résidence du titulaire la date de son admission,le nombrede parts sociales souscrites ,le compte de des sommes versées ou rétirées par lui,les apports de produits,le mon an des avances provisionnelles et les ristournes versées.

...../.....

T I T R E IV

ADMINISTRATION

Article 13. Les organes d'administration, de direction' et de surveillance ou de contrôle sont:

a) le Gérant
b) le Comité de direction
c) le Conseil de Gestion
d) la Commission de surveillance ou de contrôle.
e) l'Assemblée Générale.

Article 14.
La Coopérative est présidée et supervisée par le Conseil de gestion à la tête duquel se trouve le Président élu par l'Assemblée Générale, et administrée par le Gérant et le Comité de Direction, elle surveillée par une Commission de contrôle.

Section I

CONSEIL DE GESTION

Article 15.
Le Conseil de Gestion est composé de 10 membres. Ce chiffre peut être augmenté ou réduit par l'asszmblée générale sur proposition du Président.

Article 16
Les Membres du conseil de gestion doivent être coopérateurs et congolais.

Article 17
1° Les Membres du Conseil sont élus par l'Assemblée Générale qui désigne parmi ceux-ci le Président.
2° Ils sont élus pour Trois ans et leur mandat est renouvable.
3° En cas de vacance pour n'importe quelle raison, le remplaçant du membre défaillant est élu par la plus prochaine assemblée générale et achève le mandat vacant.

Article 18
1° Tout membre du Conseil peut être révoqué par l'Assemblée Générale
2° Des membres du Conseil ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de la Coopérative. Ils ne sont responsables que du mandat qu'ils ont reçu chacun en ce qui le concerne personnellement sans solidarité..

Article 19
Le Conseil de Gestion se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Coopérative l'exige et au moins deux fois par trimestre le Président doit convoquer le conseil à la demande de 2 de ses membres, de l Administrateur-Gérant ou de deux conseillers éducatifs.
Pour délibérer valablement, le conseil de gestion doit réunir au moins la moitié plus un de ses membres en exercice.
Les délibération sont prises à la majorité de ses membres présents; en cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.
Nul ne peut voter par procurátion.
Les délibérations du Conseil sont constatés par les procès-Verbaux portés sur un registre spécial et signés par le Président et Sécrétaire, s'il y en a

Article 20
Le Conseil de Gestion représente seul la Coopérative:
a) Pendant la periode s'écoulant entre l'agréation et la nomination du Gérant par ce dernier avec consentiment de l'Assemblée Générale.
b) Lors de la nomination du Gérant et à l'occasion de toute question relative entre le Gérant et la Coopérative.
c) En cas de vacance, du linciement, de révocation ou du décès du Gérant.

Ne sont valables qu'après l'approbation du Conseil de Gestion:
a) Le Projet de bilan et le compte de s profits et pertes.
b) Le projets de contrat et marché engageant la Coopérative et les dispositi de c mpte pour somme supérière à un montant f xé par le Président du Gouvernement Provincial.
En cas d'approbation par le Conseil, ces d cuments signés par le Gérant seront contresignés par le Président du Conseil ou s n délégué.

Le Conseil de Gesti n fixe chaque année le montant de l'avance provisionnell compte tenu des limites eventuellem nt arrêtées par le Président du Gouverne provincial
Le Conseil de Gestion peut dés gner les conseillers éducatifs et les charge Les missions comme disposé à l'article 38 ci-après.

Article 21
Les fonctions de membres du conseil de Gestion sont rémunérées,l'Assemblée Générale fixe le montant de cette rémunération .

Article 22 .
Le Conseil de Gestion peut conférer des délégations de pouvoirs ou des mand spéciaux à un ou plusieurs de ses membres.

SECTION II

GERANT

Article 23.
L'Administrateur-Gérant est nommé par le Conseil de Gestion en accord avec l'Assemblée Générale.
Il fixe les modalités de son engagement et de son licenciement ou de sa révocation,la nature de son contrat de sa rémunération eventuelle ainsi que les ava,tages qui peuvent lui être accordés,le tout sous reserve du Président du gouvernement provincial.

Article 24
1° Le Gérant est chargé de la gestion journalière de la coopérative.
2° Il signe tout acte d'engagement de la coopérative et toute disposition de comptes.
3° Il représente la coopérative dans les actes judiciaires et extrajudic ia res sous reserve des disposions de l'article 20(~~n°~~- 1°,b)
Il tient ou fait tenir,sous la responsabilité du conseil de gestion,la comptabilité de la coopérative,dresse les inventaires,les bilans et les compte
5° Il assurex la tenue des registres et des documents sociaux.
6° Il engage,dirige et démet,sous l'autorité du conseil,le personnel nécessaire.
7° Il assiste ,avec voix consultative,aux réunions du conseil de gestion et de l'assemblée générale.
8° A l'occasion de la réunion obligatoire annuelle de l'assemblée générale tenue après la clôture de l'exercice social,il fait rapport,au nom du conseil de gestion,sur l'activité de la coopérative pendant l'exercice é écoulé et expose le programme pour l'exercice suivant.
9° Il conserve une encaisse en espèce dont le Président du gouvernement provincial fixe le montant maximum le conseil entendu.
1° Le Gérant ,sous sa responsabilité,avec l'accord du conseil de gestion e aux conditions fixées par celui-ci,peut déléguer certains de ses pouvoir

Section III

COMITE DE DIRECTION

Article 25.
Le comité de direction est composé de l'Administrateur-Gérant,Président de chefs de section,de chefs de zones et de chef d'agences.
Le comité de direction,comme le Gérant,est investi le pouvoir d'administration et des dispositions pour la gestion journalière des affaires de la coopérative?
Les membres du comité de direction sont nommés par le Conseil de Gestion et agréés par le Président du gouvernement provincial ou son délégué.
Le comité,sous l'autorité du conseil de gestion,nomme et révoque des membre du personnel.
Il se réunit deux fois par mois sur convocation de son Président et à la demande du conseil ou de la commission de surveillance?.

Section IV

COMMISSION DE SURVEILLANCE OU DE CONTROLE

Article 26.
La commission de surveillance ou de contrôle est composée de cinq membres élus par l'assemblée générale qui,sur proposition du Conseil de Gestion,fi le montant de leur indemnité.
Les membres de la commission ont le titre de commissaires de la coopérative et sont élus pour ~~un~~- deux ans.Leur mandat est renouvable.
La commission de surveillance a pour competence de contrôler la gestion et le fonds et les biens de ~~Il~~ la coopérative.
~~La~~
Elle reste indépendant à l'egard du conseil et du comité de direction.
Elle peut,pour des cas graves et portant préjudice à la securité financière de la coopérative,convoquer l'assemblée générale en session extaordinaire.

Section V

L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 27
L'Assemblée Générale est composée de tous les membres associés.
Les associés ont accès aux assemblées sur présentation de leur livret ou titre de membre. Chaque membre, ne peut se faire représenter que par un seul mandataire, membre de la coopérative, qui doit être porteur du livret de son mandat ou titre en tenant lieu. Le mandataire ne peut représenter qu'un seul coopérateur.

Article 28
L'Assemblée Générale est tenue obligatoirement chaque année une première fois dans le courant du mois de juin et une seconde fois dans le courant du mois de décembre.
Elle présidée par le Président du Conseil de Gestion.
L'Assemblée Générale est convoquée par son Président. Elle doit être convoqu à la demande du conseil de gestion, de la commission de surveillance. ou del' administration dont question à l'article 21 du decret du 24 mars 56.

4° Les convocations sont transmises par les moyens usuels dix jours au moins avant la date fixée de la réunion. Elles mentionnent le lieu, l'heure, et l' ordre du jour de la réunion.
5° Pour siéger valablement l'assemblée générale doit réunir au moins le tiers de ses membres présents ou représentés conformément à l'article 27.. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée endéans du mois et siégera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représenteés.
6° Les décisions sont prises à la majorité simple. Pour toute modification au statut, la majorité doit être de trois quarts.
7° Chaque membre ne dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le mandataire dispose de deux voix, la sienne comprise.
8° Il est tenu une liste de présences indiquant le nombre des personnes présentées et le nombre de voix qu'elles détiennent.
soit une séance après la clôture de l'exercice social, en vue de donner décharge de leur gestion au gérant et au conseil de gestion et une séance en cours d"exercice.
Aux termes du décret, seule la première de ses deux assemblées est obligatoire. Les statuts ne doivent donc pas prévoir nécessairement une seconde assemblée annuelle, mais celle-ci est souhaitable.
9° Les délibérations de l'assemblée générale ~~sont~~ sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial et signé par le Président et le Secrétaire, s'il y en a.

Article 29.
L'Assemblée Générale représente l'universalité des memres. Ses décisions sont valables pour tous.
L'Assemblée Générale élit et révoque son président et les membres du conseil de gestion, et fixe le montant de leur rémunération.
Elle élit et révoque les membres du comité de surveillance et fixe le montant de leur rémunération.
Elle se prononce sur les recours introduits en vertu des articles 9 et 10.
Elle délibére sur toute autre question figurant à l'ordre du jour.
En outre, lors de la réunion annuelle obligatoire du mois de janvier.

a) elle entend le rapport du gérant sur l'activité de la coopérative pendant l'exercice écoulé et le programme pour l'exercice suivant.
b) elle reçoit les rapports du contrôleur prévu à l'article 20 du décret du 24 mars 1956 et des commissaires de la coopérative?
c) elle donne décharge de leur gestion au conseil de gestion et l'administrateur-gérant sur proposition du comité de contrôle.
d) elle décide de la repartition de l'excédent favorable de bilan.

T I T R E V
Dispositions financières

Article 30.
L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 31.
A la clôture chaque exercice, le Gérant établie un inventaire de toutes les valeurs immobilières de la coopérative, de toutes les dettes actives et passives ainsi que de tous les engagements de celle-ci; il établit en outre un compte de perteset profits et un bilan conforme au modèle fixé par le conseil de gestion. Le gérant soumet le bilan et le compte de pertes et profits à l'appéciation du conseil de gestion, après vérification du comité de contrôle, prévu à l' article 20 du décret du 24 mars 1956.

Article 32 --Affectation des excédents annuels ------

1° Outre les prélèvements préscrits part l'article 15 du décrét du 24 mars pour la constitution de la reserve légale,il peut être constitué,un pr ment sur les excédents favorables sur lesbilans,une ou plusièurs reserve susceptibles d'être utilisées à des fins générales ou particulières fixé par l'Assemblée Générale.

2° Une partie des excédents peut servir à verser un intérêt de cinq pour ce au maximum sur les parts sociales entièrement libérées.

3° Le réliquat des excédents,après constitution des reserves et paiement eventuel d'un intérêt aux parts parts sociales,est reparti sous le le no ristourne entre les coopérateurs proportionnellement aux opérations qu'i ont effectuées avec la coopérative pendant l'exercice.-

4° En vue de garantir la securité de certaines opérations,le paiement de la ristourne peut être différé ou en partie.Les sommes ainsi retenues resterant à la dispositions de la coopérative.Elles figureront en comptabilité dans un poste spécial,et devront être portées au crédit de comptes., individuels ouvrts au nom de chacun des coopérateurs.L'Asse blée Gér rale décide du moment où ces ristournes bloquées seront versées aux membr

5° L'Assemblée Générale,sur l'appobation du conseil de gestion,décide des differentes affectations des excédents et des modalités de paiement de la ristourne.

Article 33.
Dans le cas où le montant des recettes brutes de l'exercice ne couvrirait pa celui des frais et charges,le montant de la perte sera reporté à nouveau su l'exercice suivant et amorti avant tout autre prélèvement ou ristourne.

Article 34.
La comptabilité de la coopérative doit être tenue conformément aux directi du comité de contrôle ou de surveillance.

T I T R E VI

DISSOLUTION - LIQUIDATION - DEVOLUTION.

Article 35
La coopérative peut être dissouté anticipativement par décision de l'Assemb Générale statuant comme prévu article 28(6°)pour les modifications aux stat

Article 36.
En cas de dissolution anticipée ,de même qu'à l'expiration de la coopérativ la liquidation est réalisée par uncomité de liquidateurs désignés par l' Assemblée Générale à cette fin.

Article 37
Après apurement des comptes,l'assemblée générale décide de la dévolution de l'actif net.

T I T R E VII

Article 38
Toutes contestations entre coopérative et ses membres ou des tiers sont , préablement à toute instance judiciaire,soumises à l'examen du conseil de gestion de la coopérative qui s'efforce de les regler à l'amiable.Avant de rendraitune décision qui inévitable le cours à l'instance judiciaire,le Con de Gestion ,sollicitera l'avis du délégué du gouvernement provincial.

Article39
Tout ce qui ne pré n'est prévu aux présents statuts pourra faire l'objet de reglements d'ordre intérieur elaborés par le Conseil de Gestion.

Article 40
L'adhésion à la coopérative comporte engagement de se conformer aux préser statuts et ainsi qu'à son ou ses reglements intérieurs.

Article 41 Education coopérative
Afin de stimuler l'épanouissement de l'esprit coopératif parmi les membres et d'aider les dirigeants de la coopérative dans leurs tâches,le Conseil de Gestion pourra solliciter la collaboration bénévole des personnalités conn pour leur compétence en matière de coopération ou en des domaines intéressa les activités et l'administration de la coopérative,et les désigner comme conseillers éducatifs.

Les conseillers éducatifs pourront assoster ,avec voix consultative, aux séances du conseil de Gestion ,du Comité de direction et de l'Assemblée générale.Ils pourront devoir demander la réunion du conseil de gestion losrq ils estiment porter à sa connaissance , sans attendre une réunion régulière, une question intéressant la gestion de la coopérative ou le mouvement coopératif.

Le Conseil de Gestion pourrai charger, avec leur accord, les Conseillers Educatifs de missions de contrôle ou d'information.

Les noms, qualité et résidence des Conseillers Educatifs seront portés, par le Gérant, ou, à son défaut, par le président du Conseil de Gestion, à la connaissance du Délégué de l'Administration, dans le mois qui suivra les désignations.

Article 43 39 : Adhésion à une union de Coopérative.-
L'Adhésion à une union de Coopérative est de la compétence de l'assemblée générale.-

Fait en 6 originaux
à Léopoldville,le 15 mai 1964.

Les Fondateurs:

MM. MABIALA R.Joseph,Fonctionnaure au Sénat Résidant sur Bas-Congo 24 à LéoII
MALONDA Marcel ,Chef de Bureau Principal au Sénat,résidant Rue de Luina n° 4 Bandalungwa.
MANZAYIDI Achile, Directeur à la Sofic Congo,residant à Kalina
MBUANGI Léon,Enseignant à la Mission Cath.de Gagda-Sundi
MAKUNZI Vestor, Chef de Cabinet ministère du travail
TSIMBI Gabriel, Enseignant à Lio-Ouest

Fédération Coopérative des Commerçants, Agriculteurs, Industriels et des Transports du Bas-Kongo
« F E C O B A K »
B.P. 4290
LEOPOLDVILLE II

01-15

CF.445/64 24 August 1964

To : Mr. K. Yassir, Acting Chief Finance Officer

from : John M. Saunders, Deputy Resident Representative (Administration)

Subject : Rubber Plantation - Mantantala - Account No 813-01 (PV-6/635)

With reference to our memorandum CF.339/64 dated 14 July 1964, with copy to you, we are enclosing herewith a statement of accounts submitted by FORESCOM concerning the advance of CF. 115.000 granted on 7 June 1963.

You will notice that enclosed invoice No 66/6/64 amounts to CF. 122.398 instead of CF. 115.000. Complying with Mr. Janssen request, I should be grateful if you would pay the difference of CF. 7.398 to FORESCOM (Société Forestière et Commerciale du Congo) - Account No 901.182 Banque du Congo, Leopoldville, by debiting Account 197, where there is a small balance left.

cc : Mr. Janssen

01-15

JRB/jps

BAT/365/64 22 August 1964

Mr. A.C. Janssen, Chief, FAO Mission

James R. Brooks, Deputy Resident Representative

FAO 1965 Programme

After learning of the reduction in availability of funds for the FAO 1965 programme, the Minister of Agriculture, after consulting with yourself and Mr. Osorio-Tafall, indicated that he would be approaching the Prime Minister with a view to increasing the overall allocation for 1965.

I would appreciate hearing the results of the Minister of Agriculture's efforts in this connection.

cc: Mr. Lawrence
Mr. Succar

01-15

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville

THROUGH: For Mr. James Brooks

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

Date: 13 August 1964

AUG 20 1964

FILE NO.:

ACTION

TO:
1 MR Osorio Tafall
2 MR Brooks
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

SUBJECT: FAO 1965 Programme

Thank you for your memo L/469/64 containing the welcomed information on the amount of the FAO Funds in Trust carry over.

As you know, we would appreciate hearing the results of the Minister of Agriculture's efforts and the amount which would be forthcoming in the way of an additional Congolese contribution to the 1965 Congo Fund Programme.

Miss Helen Seymour
Deputy Director of Policy and Coordination

13 August 1964

William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

1965 Congo Programme Budget

..... Attached herewith, for your information, is a copy of memo L/469/64, on the above subject, which has just been received from Mr. James Brooks, Deputy Resident Representative in Leopoldville.

You will note the memo provides information on the FAO Funds in Trust carry over which will go toward meeting part of the FAO 1965 Programme Budget.

If successful action is taken by the Minister of Agriculture, the total Congolese contribution should be somewhat in excess to 6.6 million and should help in taking up part of the remaining current shortfall in the current 1965 Congo Fund Programme.

01-15

JMS:jmg
Cleared by: Mr. Brooks
cc: Mr. Manson
Mr. Gauvreau
Mr. Pichler
Mr. Cacouris
Mr. Scheller

BAT 331/64

19 August 1964

Mr. A. C. Janssen, FAO Representative

B. F. Osorio-Tafall, Resident Representative of the UNTAB

Re-assignment of Experts

1. In reply to your memo of 19 August, I agree with your recommendation to re-assign the five experts mentioned, if possible, on a temporary basis.

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

19 August 1964

TO: Mr. B. F. Osorio-Tafall, Resident Representative, TAB

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: Reassignment of experts

The following FAO experts who are scheduled shortly to return from home leave cannot go back to their duty stations for the time being:

Auguadra	Veterinarian	Bukavu
Moyaux	Forester	Bukavu
Garzon	Veterinarian	Stanleyville

The following three FAO experts have been evacuated from Kisenyi to Kampala:

Martinez-Delicado	Veterinarian	Butembo — HL
Brimeyer	Provincial Adviser	Goma
Copsey	Coffee Taster	Goma

Martinez-Delicado is going on advance home leave and a decision on his return can be taken later.

For the other five experts I am recommending to my Headquarters to reassign them, if possible on a temporary basis, and I should be grateful for your concurrence.

01-15

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

INTEROFFICE MEMORANDUM

TO: Mr. Osorio-Tafall
Resident Representative, UNTAB
Leopoldville

THROUGH: For Mr. James Brooks

FROM: William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

Date: 13 August 1964

FILE NO.:

INFO. COPY

Action To

File No.

SUBJECT: FAO 1965 Programme

Thank you for your memo L/469/64 containing the welcomed information on the amount of the FAO Funds in Trust carry over.

As you know, we would appreciate hearing the results of the Minister of Agriculture's efforts and the amount which would be forthcoming in the way of an additional Congolese contribution to the 1965 Congo Fund Programme.

Action - MR Osorio Tafall.
MR Brooks

01.15 MR/-

BAT-287/64 le 12 août 1964

M. A. Succar, Directeur p.i. du BCE

James Brooks, Représentant adjoint de l'UNTAB

Groupe d'étude FAO du jute, du kenaf et des fibres apparentées

. . . Veuillez trouver ci-joint copie d'une lettre adressée au Ministre des Affaires étrangères, par laquelle la FAO informe le Ministre que la première session du susmentionné groupe se tiendra au siège de la FAO à Rome du 14 au 18 septembre 1964.

Le Directeur général de la FAO saurait gré de lui faire savoir, dès que possible, si le Gouvernement congolais désire devenir membre du Groupe ou se faire représenter par des observateurs, ou s'il désire en recevoir la documentation.

01-15

Léopoldville, le 11 août 1964

BAT 266/64

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 24 juillet 1964, concernant votre requête pour Mme. Pellat-Finet et M. Daget.

Je regrette de porter à votre connaissance que votre demande ne peut être prise en considération dans le cadre des activités d'assistance technique des Nations Unies.

Comme vous le savez, les Nations Unies fournissent, à la demande du Gouvernement, des experts, des bourses et une quantité limitée de matériel et d'approvisionnements.

D'autre part, l'assistance de secrétariat que l'ONU fournit dans certains cas particuliers n'est destinée qu'à aider ses experts.

De plus, il est contraire aux règlements de l'Assistance technique des Nations Unies d'engager dans le cadre de ses programmes du personnel étranger travaillant déjà pour le Gouvernement de la République du Congo. Les programmes d'assistance technique de l'ONU ne fournissent que le personnel qualifié qui n'existe pas dans le pays.

Soyez sûr que je serais heureux de faire de mon mieux pour satisfaire à toute demande de poste technique que vous pourriez présenter.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant résident du B.A.T.

B.F. Osorio-Tafall

Son Ex. M. Albert Kalonji Ditunga
Ministre de l'Agriculture
Léopoldville

cc: M.A.C. Janssen, Rep. de la FAO

RPOT/dep

BAT-167/96 28 July 4.

TO: Mr. A.G. Janssen, FAO Representative

FROM: R.F. Guerrio-Tafall, Resident Representative, UN TAB

SUBJECT: Request from the Minister of Agriculture

1. Please find attached copy of the letter I have received from His Excellency, Albert Kalonji, Minister of Agriculture.

2. As you realize, the request submitted by the Minister of Agriculture cannot be included in the field of our technical assistance activities. As you are aware, we can provide, in special cases, administrative assistance but only to the specialized agency missions, not to the Government.

3. I am asking you kindly to inform the Minister that unfortunately, we are not in a position to furnish the type of assistance he requests. Furthermore, as you know, the policy of the United Nations, even for technical assignments, is not to engage personnel already in service in the Congo. Our programme deals only with skill non-existant in the country.

4. Were the Minister's request be for a technical post, I would be delighted in doing my best to meet the Minister's wishes.

5. I will be grateful if you convey this information to the Minister.

24 Juillet 1964

CAB/PERS IO 5

A l'attention de Son Excellence
Monsieur OSORIO-TAFALL
Représentant Résident du B.A.T.
et Directeur des programmes
du Fonds Spécial
à Léopoldville

Excellence,

La Situation délicate dans laquelle sont placés les effectifs valables de l'Administration à LEOPOLDVILLE d'une part et, d'autre part, la confiance que j'accorde à Monsieur Serge DAGET ainsi qu'à Madame PELLAT-FINET, tout deux de nationalité Française, dont j'ai pu apprécier les qualités professionnelles à mon service, m'inclinent à vous demander d'examiner avec la meilleure bienveillance la requête suivante, dont les termes peuvent se définir en quelques points précis :

1º - Les prestations qu'assurent Madame PELLAT-FINET et Monsieur DAGET me sont précieuses.

2º - Les finances congolaise, ne permettent pas, dans la conjoncture présente de rétribuer ces deux collaborateurs à leur juste valeur.

3º - En Considération de ces deux faits essentiels, je pense qu'un statut d'assistant administratif dans le cadre de l'O.N.U. permettrait de normaliser, - avec les conditions que de tels statuts comportent -, le traitement de Monsieur DAGET et de Madame PELLAT-FINET.

4º - Ce statut accordé à ces deux personnes par l'O.N.U. dont vous êtes, Excellence, le représentant, - pour une durée de six mois renouvelable, l'O.N.U. pourrait consentir à détacher Monsieur DAGET et Madame PELLAT-FINET à son Cabinet, où ils occupent respectivement les fonctions de Conseiller et de Secrétaire Particulière.

Je ne doute pas, Excellence, que cette procédure peut contenir de quoi surprendre : je vous prie de m'en excuser. Pour diverses raisons, il ne m'est pas possible de demander à l'Assistance Technique française de prendre à sa charge Monsieur DAGET et Madame PELLAT-FINET. Par contre, ce recours à l'O.N.U. entre, je pense dans le cadre d'une franche collaboration.

.../...

Je me permets donc de vous prier d'étudier les possibilités de réalisation qu'offrent les suggestions précédentes : à titre personnel je vous saurai gré d'y apporter une solution favorable.

Veuillez, Excellence, avec l'assurance de mes meilleures impressions, agréer l'expression de ma très haute considération.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ALBERT KALONJI DITUNGA.

01-15

BFOT/dmp

BAT-265/64 10 August 4

TO: Mr. A.C. Janssen, Chief, FAO Mission

FROM: B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative, UNTAB

SUBJECT: Request from Minister of Agriculture

1. Thanks for your memorandum of 6 August 1964.

2. I do not have any objection to address myself directly to the Minister of Agriculture.

3. If I asked you to convey to Mr. Kalonji my views on his request, it was only to follow the normal channels.

4. I am afraid that with your request you establish a precedent which contradicts my views that the relations between the ministries and the TAB office should be established through the respective chiefs of missions.

5. In other terms my intention in asking you to answer the Minister of Agriculture was to remind him that the regular channel for any request to the UN is through the respective agency representative.

6. I am writing today to the Minister of Agriculture informing him that his request cannot be granted.

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

CONFIDENTIAL

INTER-OFFICE MEMORANDUM

6 August 1964

TO: Mr. B. F. Osorio-Tafall, Resident Representative, TAB

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: Request from Minister of Agriculture

Reference is made to your memo. of 28 July on the above subject. Frankly I am not at all happy at your request that I should inform the Minister of your decision. We are at present in a period when we are trying to build up working relations with the new Minister and incidentally also with his adviser, Mr. Daget, who is one of the parties involved. At this stage a negative reply to the Minister's request coming from the Chief of the FAO Mission could well be wrongly interpreted. On the other hand, a direct reply from you is far more likely to be acceptable to the Minister. Alternatively, could you not arrange for the letter to be answered from New York?

Could I ask you kindly to reconsider the matter?

cc: Terver

01-15

REPUBLIQUE DU CONGO

Cabinet du Ministre

Léopoldville, le 7 Aout 1964

B.P. 8722

N° CAB/PERS 10 S bis

Réf. N°

Annexe :

Objet :

A l'attention de Son Excellence
Monsieur OSORIO-TAFALL
Représentant Résident du B.A.T.
et Directeur des programmes
du Fonds Spécial
à Léopoldville

Excellence,

La situation délicate dans laquelle sont placés les effectifs valables de l'Administration à Léopoldville d'une part et d'autre part, la confiance que j'accorde à Monsieur et Madame Serge DAGET ainsi qu'à Madame Claude PELLAT-FINET, tous trois de nationalité Française, dont j'ai pu apprécier les qualités professionnelles à mon service, m'inclinent à demander d'examiner avec la meilleure bienveillance la requête suivante, dont les termes se définissent en quelques points précis :

I- Les prestations qu'assurent Madame Claude PELLAT-FINET et Monsieur et Madame Serge DAGET me sont précieuses.

2- Les finances Congolaise, ne permettent pas, dans la conjoncture présente de rétribuer ces trois collaborateurs à leur juste valeur.

3- En Considération de ces deux faits essentiels, je pense qu'un statut d'assistant administratif dans le cadre de l'O.N.U. permettrait de normaliser, - avec les conditions que de tels statuts comportent -, le traitement de Monsieur et Madame DAGET et de Madame Claude PELLAT-FINET.

4- Ce statut accordé à ces deux personnes par l'O.N.U. dont vous êtes, Excellence, le représentant, - pour une duré de six mois renouvelable, l'O.N.U. pourrait consentir à détacher Monsieur et Madame Serge DAGET et Madame Claude PELLAT-FINET, qui ils occupent dans l'ordre les fonctions de conseiller, seconde secrétaire particulière, et Secrétaire Particulière, à mon Cabinet.

Je ne doute pas, Excellence, que cette procédure peut contenir de quoi surprendre : je vous prie de m'en excuser. Pour diverses raisons, il ne m'est pas possible de demander à l'Assistance Technique française de prendre à sa

.../...

Sod. 93362

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

REPUBLIQUE DU CONGO

Cabinet du Ministre

Léopoldville, le 7 Aout 1964

B.P. 8722

N° CAB/OFF 10 S bis

Réf. N°

Annexe :

Objet :

.../...

charge Monsieur et Madame Serge DAGET et Madame Claude PELLAT-FINET. Par contre, ce recours à l'O.N.U. entre, je pense dans le cadre d'une franche collaboration.

Je me permets donc de vous prier d'étudier les possibilités de réalisation qu'offrent les suggestions précédentes : à titre personnel je vous saurai gré d'y apporter une solution favorable.

Veuillez, Excellence, avec l'assurance de mes meilleures impressions, agréer l'expression de ma très haute considération

MINISTRE DES INTERIEURS
ALBERT KALONJI DITUNGA

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CABINET
GOUVERNEMENT CENTRAL

Sod. 93362

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

01-15

JRB/jg

L/469/64

5th August 1964

Mr. William H. Miller, Programme Officer,
United Nations, New York
James R. Brooks, Deputy Resident Representative,
UNTAB, Leopoldville
FAO 1965 Programme

For your information I quote below the contents of a cable just received from FAO, Rome, concerning the estimated savings of funds from the 1964 FAO budget covered by the Funds-in-Trust :

"BUDGET BRANCH ESTIMATES SAVINGS BUDGET 1964 ONE HUNDRED AND FORTY SIX THOUSAND DOLLARS AGAINST WHICH FAO HAS LIABILITIES OF FITY THOUSAND DOLLARS COVERING SEVEN EXPERT ASSIGNMENTS EXTENDING INTO 1965 STOP THIS ESTIMATE PRESUMES ASSIGNMENT POST ADJUSTEMENT INSTALLATION MISSION OR DAILY SUBSISTANCE ALLOWANCE PAYABLE CONGOLESE FRANCS BUDGET STOP ESTIMATE INCLUDES COSTS FIVE VACANT POSTS 1 OCTOBER TO 31 DECEMBER 1964 TWENTY THOUSAND DOLLARS.

TARVER FOODAGRI ROME."

With this carry over fund, the $330,000 programmed for agriculture out of the Congo Fund in accordance with the Prime Minister's letter, there becomes available for the FAO 1965 Programme a total of $416,500.

For your information upon learning of the reduction in availabilities for the FAO 1965 Programme, the Minister of Agriculture, after consulting with Mr. Osorio-Tafall and Mr. Janssen is approaching the Prime Minister with a view to increasing the overall allocation for technical assistance to the Agricultural Sector in 1965.

cc : Mr. Janssen
Mr. Pichler

3 August 1964

Mr. J. Brooks, Deputy Resident Representative

A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

FAO 1965 Program

Please find attached a confirmation copy of Mr. Terver's cable concerning savings on the 1964 FAO Trust Fund. These savings are estimated at $146,000 as against a figure of $232,500 implied in the program estimates for 1965.

As you know, the Minister of Agriculture, after consultations with Mr. Osorio-Tafall and myself, is approaching the Prime Minister with a view to increasing the overall allocation for technical assistance to the agricultural sector in 1965. Pending the outcome of these discussions I should be grateful if the necessary adjustments could be made in the present allocation to agriculture which, on the basis of the data supplied by Rome, should be raised from $330,000 to $416,500 or in round figures $420,000.

cc: Mr. Osorio-Tafall
Mr. Pichler

ACTION

CIVILIAN	MILITARY

YN100 ZY694 49 ROME 71 24 1400Z ;

LTF

ONUC

LEOPOLDVILLE ;

FAO/ETAP FORJANSSEN REUR 366 BUDGET BRANCH ESTIMATES SAVINGS
BUDGET 1964 ONE HUNDRED AND FORTY SIX THOUSAND DOLLARS AGAINST
WHICH FAO HAS LIABILITIES OF SIXTY THOUSAND DOLLARS COVERING
SEVEN EXPERT ASSIGNMENTS EXTENDING INTO 1965 STOP THIS ESTIMATE
PRESUMES ASSIGNMENT POST ADJUSTEMENT INSTALLATION MISSION OR
DAILY SUBSISTANCE ALLOWANCE PAYABLE CONGOLESE ;
P2/21 ;
FRANCS BUDGET STOP ESTIMATE INCLUDES COSTS FIVE VACANT POSTS
1 OCTOBER TO 31 DECEMBER 1964 TWENTY THOUSAND DOLLARS ;

TERVER FOODAGRI ROME "

CDL 366 1964 1965 1 31 "

NUMBER HERE DOES READ YC100

01-15

cc: Mr. Terver/Olsen
Mr. Brooks

INFO. COPY

Action To MR Brooks

File No.

Le 3 août 1964

Monsieur le Représentant Résident,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la copie de la lettre vous adressée par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et relative à la culture du maïs au Katanga.

Etant donné que la réunion d'une mission d'experts en culture du maïs exigera plusieurs mois je vous suggère pour une action immédiate la solution suivante:
Je propose d'envoyer sur place dans le courant de la semaine prochaine Messieurs Taton et Facelina, experts FAO, qui ont du Congo une longue expérience. Cette mission devra recueillir les données essentielles relatives à la culture du maïs dans les conditions actuelles et notamment: possibilités de production par les cultivateurs, approvisionnement en semences sélectionnées, projets privés qui intéressent cette culture, mécanisation éventuelle etc... Nos experts auront avec les autorités agricoles provinciales les contacts nécessaires.
Le rapport établi après cette première mission permettra in examen plus réaliste des possibilités réelles de développement de la culture du maïs dans cette région de la République.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de vos services administratifs à Elisabethville afin que toutes les facilités soient accordées à ces experts pour l'obtention des moyens de transport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de mes sentiments très distingués.

A.C. Janssen
Chef de la Mission F.A.O.

M. le Représentant Résident
du Bureau d'Assistance Technique
et Directeur de Programme du Fonds Spécial
Léopoldville.

République du Congo

Cabinet du Premier Ministre

Léopoldville, le 15 juillet 1964

Monsieur Bibiano Osorio-Tafall
Représentant Résident du Bureau
d'Assistance Technique et Directeur
de Programme du Fonds Spécial
Léopoldville

Monsieur le Représentant Résident,

Vous savez sans doute que pendant les quatre dernières années la Congo a dû importer du mais, soit sur l'aide américaine, soit sur ses propre devises, et ceci afin de faire face aux besoins de la Province du Katanga qui s'élèvent à environ 60.000 tonnes par an. Le coût de ces importations s'élevant à environ quatre millions de dollars, il vient aggraver la situation de notre balance des paiements au moment où la République du Congo s'efforce de regagner sa stabilisation économique et financière.

Dans ces conditions je vous prie de donner ordre à vos services techniques agricoles, et tout particulièrement à l'Organisation de la FAO, d'envoyer, aussitôt que possible, une délégation choisie parmi les agronomes de réputation mondiale, en vue d'étudier la possibilité de plantations du mais sur toute l'étendue du territoire katangais, particulièrement dans les territoires de Sandoa, Dilolo, Mutshatsha, le territoire de Beaudoinville, ainsi que d'autres régions que la commission jugerait utile d'explorer.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer la date approximative de l'arrivée à Léopoldville de cette mission, laquelle j'aimerais recevoir personnellement, si les circonstances le permettent, avant qu'elle se rende au Katanga.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

Moise Tshombe

01-15

S/ Réf: BAT/228

Léopoldville, le 3 août 1964

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que m'a adressée Votre Excellence, en date du 15 juillet 1964, relative à la culture du maïs.

Etant donné qu'une réunion d'experts en culture du maïs ne pourrait être réalisée sans un certain délai, je me permets de vous suggérer la solution suivante :

La FAO pourrait envoyer sur place, dans le courant de la semaine prochaine, deux experts, MM. Yaton et Pacelina, qui ont une longue expérience du Congo. Ils auraient pour mission de recueillir les données essentielles sur la culture du maïs dans les conditions actuelles, et notamment les possibilités de production par les cultivateurs, l'approvisionnement en semences sélectionnées, les projets privés qui pourraient intéresser certains cultivateurs, la mécanisation éventuelle, etc. Ces experts contacteraient à cet effet les autorités provinciales. Le rapport qui serait établi après cette première mission permettrait d'examiner de façon plus précise les possibilités réelles de développement de la culture du maïs dans cette région de la République.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de vos services administratifs à Elisabethville afin que toutes facilités soient accordées à ces deux experts pour l'obtention des moyens de transport.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Le Représentant résident du B.A.T.

B.F. Cserio-Tafall

Son Excellence M. Moïse Tshombé
Premier Ministre
du Gouvernement Central de la
République du Congo
Léopoldville

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

Le 3 août 1964

BAT/228

Monsieur le Représentant Résident,

J'ai l'honneur d'accuser réception de ~~la copie de~~ la lettre ~~vous adressée par~~ Son Excellence ~~Monsieur le Premier Ministre et~~ relative à la culture du mais au Katanga.

Etant donné que la réunion d'une mission d'experts en culture du mais exigera ~~plusieurs mois~~ je vous suggère pour une action immédiate la solution suivante:
~~Je propose d'~~envoyer sur place dans le courant de la semaine prochaine Messieurs Taton et Facelina, experts FAO, qui ont du Congo une longue expérience. Cette mission devra recueillir les données essentielles relatives à la culture du maïs dans les conditions actuelles et notamment: possibilités de production par les cultivateurs, approvisionnement en semences sélectionnées, projets privés qui intéressent cette culture, mécanisation éventuelle etc. ~~—~~ ~~Nos~~ Ces experts auront avec les autorités agricoles provinciales les contacts nécessaires.
Le rapport établi après cette première mission permettra in examen plus réaliste des possibilités réelles de développement de la culture du maïs dans cette région de la République.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de vos services administratifs à Elisabethville afin que toutes les facilités soient accordées à ces experts pour l'obtention des moyens de transport.

Je vous prie d'agréer, ~~Monsieur le~~ Excellence Représentant Résident, l'assurance de mes sentiments très distingués.

A.C. Janssen
Chef de la Mission F.A.O.

M. le Représentant Résident
du Bureau d'Assistance Technique
et Directeur de Programme du Fonds Spécial
Léopoldville.

01-15

B/ Réf: BAT/228

Léopoldville, le 5 août 1964

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que m'a adressée Votre Excellence, en date du 15 juillet 1964, relative à la culture du maïs.

Etant donné qu'une réunion d'experts en culture du maïs ne pourrait être réalisée sans un certain délai, je me permets de vous suggérer la solution suivante :

La FAO pourrait envoyer sur place, dans le courant de la semaine prochaine, deux experts, MM. Taton et Facelina, qui ont une longue expérience du Congo. Ils auraient pour mission de recueillir les données essentielles sur la culture du maïs dans les conditions actuelles, et notamment les possibilités de production par les cultivateurs, l'approvisionnement en semences sélectionnées, les projets privés qui pourraient intéresser certains cultivateurs, la mécanisation éventuelle, etc. Ces experts contacteraient à cet effet les autorités provinciales. Le rapport qui serait établi après cette première mission permettrait d'examiner de façon plus précise les possibilités réelles de développement de la culture du maïs dans cette région de la République.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de vos services administratifs à Elisabethville afin que toutes facilités soient accordées à ces deux experts pour l'obtention des moyens de transport.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Le Représentant résident du B.A.T.

B.F. Osorio-Tafall

Son Excellence M. Moïse Tshombé
Premier Ministre
du Gouvernement Central de la
République du Congo
Léopoldville

RÉPUBLIQUE DU CONGO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

Léopoldville, le 15 juillet 1964

N° 056. /CAB/P.M./

Monsieur Bibiano Osorio-Tafall,
Représentant Résident du Bureau
d'Assistance Technique et Directeur
de Programme du Fonds Spécial
Léopoldville

Objet :

Monsieur le Représentant Résident,

Vous savez sans doute que pendant les quatre dernières années le Congo a dû importer du maïs, soit sur l'aide américaine, soit sur ses propres devises, et ceci afin de faire face aux besoins de la Province du Katanga qui s'élèvent à environ 60.000 tonnes par an. Le coût de ces importations s'élevant à environ quatre millions de dollars, il vient aggraver la situation de notre balance des paiements au moment où la République du Congo s'efforce de regagner sa stabilisation économique et financière.

Dans ces conditions je vous prie de donner ordre à vos services techniques agricoles, et tout particulièrement à l'Organisation de la FAO, d'envoyer, aussitôt que possible, une délégation choisie parmi les agronomes de réputation mondiale, en vue d'étudier la possibilité de plantation du maïs sur toute l'étendue du territoire katangais, particulièrement dans les territoires de Sandoa, Dilolo, Mutshatsha, le territoire de Baudoinville, ainsi que d'autres régions que la commission jugerait utile d'explorer.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer la date approximative de l'arrivée à Léopoldville de cette mission, laquelle j'aimerais recevoir personnellement, si les circonstances le permettent, avant qu'elle se rende au Katanga.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

Moïse Tshombe

Copie conforme à :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture

ACTION

CIVILIAN	MILITARY
FAO	

YN100 ZY604 49 ROME 71 24 1400Z ;

LTF

ONUC

LEOPOLDVILLE ;

FAO/ETAP FORJANSSEN REUR 366 BUDGET BRANCH ESTIMATES SAVINGS BUDGET 1964 ONE HUNDRED AND FORTY SIX THOUSAND DOLLARS AGAINST WHICH FAO HAS LIABILITIES OF FIFTY THOUSAND DOLLARS COVERING SEVEN EXPERT ASSIGNMENTS EXTENDING INTO 1965 STOP THIS ESTIMATE PRESUMES ASSIGNMENT POST ADJUSTEMENT INSTALLATION MISSION OR DAILY SUBSISTANCE ALLOWANCE PAYABLE CONGOLESE ;

P2/21 ;

FRANCS BUDGET STOP ESTIMATE INCLUDES COSTS FIVE VACANT POSTS 1 OCTOBER TO 31 DECEMBER 1964 TWENTY THOUSAND DOLLARS ;

TERVER FOODAGRI ROME "

COL 366 1964 1965 1 31 "

NUMBER HERE DOES READ YC100

01-15

OPERATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION
IN THE CONGO

INTER-OFFICE MEMORANDUM

3 August 1964

AUG - 3 1964
ACTION

TO: Mr Brooks 222
1
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

TO: Mr. J. Brooks, Deputy Resident Representative

FROM: A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

SUBJECT: FAO 1965 Program

Please find attached a confirmation copy of Mr. Terver's cable concerning savings on the 1964 FAO Trust Fund. These savings are estimated at $146,000 as against a figure of $232,500 implied in the program estimates for 1965.

As you know, the Minister of Agriculture, after consultations with Mr. Osorio-Tafall and myself, is approaching the Prime Minister with a view to increasing the overall allocation for technical assistance to the agricultural sector in 1965. Pending the outcome of these discussions I should be grateful if the necessary adjustments could be made in the present allocation to agriculture which, on the basis of the data supplied by Rome, should be raised from $330,000 to $416,500 or in round figures $420,000.

cc: Mr. Osorio-Tafall
Mr. Pichler

01-15

ACTION

CIVILIAN	MILITARY
TAB	

1964 AUG -1 PM 1:02

O. N. U. C.

INCOMING TELEGRAM DELIVERED TO:

S.R.S.C. ✓ C.A.D. I.L.O.
CIV. OPS. S.P.A. DELIVERED TO:
C.A.O. TUR. WP MAILOPS.
C.P.D. P.X.
C.F.C. F.A.O.
I.T.U.
C.S.O.
MILFARE
F.G.S.
MILITARY

C2

BCR LEO 94

TA

ONUC LEO

BCF LEO 94

AUG - 3 1964

ACTION

TO:
1 Mr. Brooks
2 Miss Robertson
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

222
MR

3/354 BRAZA....BRAZZAVILLE 616 33 31 1510 ;

ONUC LEOPOLDVILLE ;

Ø65 OSORIO TAFFAL D APRES CABLE BOTTRSLL FAO RPT BOTTRAL FAO
DOSSIR...DOSSIER TROADEC CANDIDAT CONGO ;BR;
VOYAGE D ETUDES BIOLOGIE DES PECHES EN URSS EN VOTRE POSSESSION
STOP PRIERE NOS F D.....NOUS LE FAIRE PARVENIR URGENCE
ROTIVAL "

doc seul 3/8 - MR

P.S. Forms not with us
Registry - 3/8/64

COL 354 BVILLE ONUC LEOPOLDVILLE Ø65 ROTIVAL

01-15

3 August 1964

MEMORANDUM FOR THE FILE

Subject: Letter from Prime Minister concerning corn production

Concerning the letter, dated 15 July 1964, from the Prime Minister requesting technical assistance from FAO for the production of corn in the Katanga area, in a meeting this morning with Mr. Osorio-Tafall, Mr. Taton and Mr. Janssen, it was decided that Mr. Taton and another expert would proceed immediately to the area to prepare a report.

Mr. Janssen agreed to prepare a reply to the Prime Minister's letter in this sense.

JRB/jg

ROUTING SLIP

TO Registry

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

Pls send a copy of my memo for the file on this subject to Mr. D. M. Thompson

Sent P.O.C.

DATE

FROM

~~Sec 560~~ 01-15

INFO. COPY

Action To Mr Brooks

File No.

Inter-Office Memorandum

To : Mr. A.C. Janssen, Chief, F.A.O. Mission

From : D.M. Thompson, Chief of Import Control Section, B.E.C.

Subject: Agricultural Development Projects in Katanga

1. We are most grateful to you for your minute of 22 June with attached comments on the above project. If I summarize Mr. Foster's report correctly, he believes the Swanpoel farm project and the pilot production scheme to be worth further study, while the 10.000 ha. project is at the moment impracticable.

2. We agree with this view. Maize is used to be exported, it is now imported; obviously, an increase in production would have an immediate effect on the balance of payments, if the demands for imported machinery etc. were not excessive. The overall economic effects are ~~not~~ most important. We should thus very much like to go deeper into this project, not only for itself, but for a pilot-scheme for increasing home production and saving imports.

3. If, as Mr. Foster's note suggests, you should find the projects worth investigating further by sending an expert to examine them in situ, we should very much like to cooperate in studying the overall implications and perhaps by sending a member of the Bureau to accompany your expert as observer.

30.VII.64.

c.c.: M. A. Sucoar, Acting Director B.C.E.
Dr. Helbawi, Chief, Planning and Studies Section, B.C.E.
Mr. J. Brooks, Deputy Chief Civilian Operations

REPUBLIQUE DU CONGO

Cabinet du Ministre

Léopoldville, le 28 Juillet 1964

B.P. 8722

N° CAB/ OFF /M 35

Réf. N°

Annexe :

Objet :
Budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et la Agriculture (FAO) pour l'année 1965

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
- Monsieur Osorio-Tafall Représentant Résident du Bureau de l'Assistance Technique et Directeur des Programmes du Fonds Spécial
- Monsieur le Chef de la Mission FAO, à Léopoldville

A Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République du Congo

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de me référer au Programme d'Assistance Technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture pour l'année 1965 dont je viens de prendre connaissance. Ce programme qui a été élaboré en collaboration avec les services techniques de mon Ministère prévoit pour 1965 l'engagement de 75 experts dans les différentes spécialisations de l'agriculture, des forêts et des pêches. Ce chiffre constitue une augmentation du nombre d'experts par rapport à l'année 1964 de 25 unités, augmentation qui me paraît essentielle pour assurer la relance agricole de la République, et partant donner à la République les moyens financiers nécessaires pour assurer tous ses autres programmes : il est notoire que l'Agriculture, secteur prépondérant dans l'économie congolaise, est l'un des principaux pourvoyeurs en devises étrangères. Permettre de la promouvoir par le canal de l'Assistance Technique apparait donc comme étant d'une politique évidente. Cette Assistance Technique est nécessaire dans les domaines suivants :

1° - Renforcement de l'encadrement technique et administratif des ministères provinciaux de l'Agriculture. Alors qu'il a été possible jusqu'à présent de desservir plusieurs provinces avoisinantes par un seul expert, le nombre grandissant de projets de développement agricoles en voie de réalisation nécessite la présence à plein temps d'au moins un conseiller agricole par province.

Cet arrangement devrait permettre en particulier d'améliorer la liaison entre le Ministère de l'Agriculture du Gouvernement Central et les ministères provivinciaux, d'assurer une meilleure

Sod. 93362

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

../..

diffusion à travers le pays des directives émanant du Gouvernement Central, et de mieux connaître les problèmes auxquelq doivent faire face les services provinciaux de l'Agriculture.

2° - Réalisation d'actions précises, par exemple la relance de certaines ppoduction vivrières de base, telles que le riz et le maïs (pour lesquelles la nécessité d'importation pour combler le déficit à la consommation constitue une véritable anomalie, pour ne pas dire un scandale), l'extension des cultures horticoles, l'amélioration du cheptel, etc.

3° - Etablissement de deux équipes itinérantes pour aider à la remise en route des coopératives agricoles et au lancement d'opérations pilotes de crédit supervisé dès la création de l'Office National des Coopératives agricoles pour laquelle une ordonnance a été soumise à l'approbation de Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Le coût total du programme pour I965 s'élève à I.083.000 dollars (contre 642.700 dollars en I964) dont I08.I00 dollars au titre du programme Elargi d'Assistance Technique des Nations Unies (80.200 dollars en I964) et 975.550 dollars au titre du Fonds Congo (562.500 dollars en I964)

Dans une lettre du 20 Juin I964, adressée au Secrétaire Général des Nations Unies, M. Adoula a marqué son accord avec les programmes qui lui avaient été soumis par les différents ministères. Néanmoins, en fonction des moyens financiers disponibles, le montant global de la contribution du Gouvernement payable en devises a été établi à 6.300.000 dollars. En y ajoutant 2.000.000 de dollars provenant des contributions étrangères on arrive à une somme de 8.300.000 dollars destinés à l'usage suivant :

Education	5.I90.000	Dollars des Etats Unis
Agriculture	330.000	" " " "
Santé	I.600.000	" " " "
Magistrature	450.000	" " " "
Tous les autres secteurs	730.000	" " " "
Total :	8.300.000	Dollars des Etats Unis

J'attire, Monsieur le Premier Ministre, votre attention toute particulière sur le montant très réduit qui figure dans le tableau ci-dessus au chapitre de l'agriculture. Ce chiffre me semble à la fois peu réaliste et tout à fait inadapté aux réalités de l'heure, qui sont des besoins urgents, nécessaire, dont, je le répète, dépend pour une grande part l'économie congolaise, - et qui ont pour interférence des données qui ont pour nom action positive, amélioration substantielle, pour tout tout dire tentative de réalisation concrète, dont le peuple congolais pourrait jouir le plus immédiatement possible.

J'estime que les activités conduites sous les auspices de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture en collaboration très étroite avec mon Ministère sont d'une importance capitale pour le relèvement économique de la République, et je me permets d'insister auprès de vous pour que des moyens financiers adéquats soient mis à ma disposition pour renforcer l'action de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture. Sans cela la contribution de cette Organisation qu'elle pourra apporter dans l'avenir à la relance agricole risquerait de se trouver gravement compromise.

../..

Je vous propose en conséquence de bien vouloir examiner les dispositions à prendre en vue d'augmenter les crédits à allouer en I965 à l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture à un montant de 800.000 dollars qui, compte tenu de certaines économies à réaliser dans l'année en cours et à reporter en I965 permettra de mettre en éxécution le programme minimum prévu pour I965, - et dont les principaux éléments vous ont été exposés ci-dessus.

Ne doutant pas de votre attention en ce qui concerne un secteur dont je sais qu'il vous préoccupe, je vous prie de bien vouloir trouver ici, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Ministre de l'Agriculture
du Gouvernement Central

ALBERT KALONJI DITUNGA

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CABINET
GOUVERNEMENT CENTRAL

GOUVERNEMENT DU CONGO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

Léopoldville, le 25 juillet 1964

N° /CAB/P.M./

Monsieur Bibiane Osario-Tafall,
Représentant Résident du Bureau
d'Assistance Technique et Directeur
de Programme du Fonds Spécial
Léopoldville

Monsieur le Représentant Résident,

Vous savez sans doute que pendant les quatre dernières années le Congo a dû importer du maïs, soit sur l'aide américaine, soit sur ses propres devises, et ceci afin de faire face aux besoins de la Province du Katanga qui s'élèvent à environ 50.000 tonnes par an. Le coût de ces importations s'élevant à environ quatre millions de dollars, il vient aggraver la situation de notre balance des paiements au moment où la République du Congo s'efforce de regagner sa stabilisation économique et financière.

Dans ces conditions je vous prie de demander prière à vos services techniques agricoles, et tout particulièrement à l'Organisation de la FAO, d'envoyer, aussitôt que possible, une délégation choisie parmi les agronomes de réputation mondiale, en vue d'étudier la possibilité de plantation du maïs sur toute l'étendue du territoire katangais, particulièrement dans les territoires de Sentes, Dilolo, Kabalabaha, le territoire de Kasenga, ainsi que d'autres régions que la commission jugerait utile d'explorer.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer la date approximative de l'arrivée à Léopoldville de cette mission, laquelle j'aimerais recevoir personnellement, si les circonstances le permettent, avant qu'elle se rende au Katanga.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

Moïse Tshombe

Copie conforme à :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture

01-15

JRB/jg

BAT/209/64

3 August 1964

Mr. A.C. Janssen, Chief, FAO

James R. Brooks, Deputy Resident Representative

Note on Aflatoxin Research and Control

... ... Attached for your information are two copies of a FAO note concerning Aflotoxin research which was sent to Mr. Osorio-Tafall by Mr. K. Olsen with a request that the note be brought to the attention of the EPTA specialists dealing with the production, handling and processing of groundnuts.

I should be grateful if you would make this note available to the appropriate experts in FAO.

The note is in English and we would be willing to translate it into French if you deem it necessary.

01-15.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

Via delle Terme di Caracalla ROME Cables: FOODAGRI ROME Telex: 61181 FOODAGRI Telephone: 5797

AUG - 3 1964

ACTION

TO:
1
2
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

Ref.

NU 13/1 toxicity

27 July 1964

Dear Mr. Osorio-Tafall,

Attached I am sending you two copies of a "Note on Aflatoxin Research and Control". This note has been discussed and approved by the FAO Technical Consultative Board and is being sent to you at its instruction.

It would be appreciated if you bring the Note to the attention of the EPTA specialists dealing with the production, handling, and processing of groundnuts. Since the mycotoxicoses, such as the one the Note is dealing with, appear to be a problem for other grain products, it may be advisable that other specialists dealing with these other grain products be informed. Please let the Nutrition Division know the number of additional copies of the "Note" you may wish to have.

Done

With kind regards,

Yours sincerely,

Karl Olsen

K. Olsen
Chief, Country Operations Liaison Branch
Division of Technical Assistance Coordination

01-15

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS

REGIONAL OFFICE FOR AFRICA
P.O. Box 1628
Accra - Ghana

Please quote:
Reference:
Sirvase citar

Cable Address: FOODAGRI, Accra
Tel: 66851, 66852, 66853, 66854 & 66855.

INFO COPY

Action To Miss Robertson
File No. 13.8.64

Le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture présente ses compliments aux Autorités gouvernementales, Missions diplomatiques et consulaires, Représentations commerciales et tous les Etats d'Afrique membres de la FAO et aux Agences spécialisées des Nations Unies, et a l'honneur de les informer que Monsieur A.J. Botelho Néia a été nommé délégué régional de la FAO en matière de vulgarisation agricole et qu'il assume maintenant ses nouvelles fonctions au Bureau Régional.

Monsieur A.J. Botelho Néia était auparavant conseiller en matière de vulgarisation agricole au Ministère de l'Agriculture de la République de Madagascar à Tananarive.

Le Bureau Régional pour l'Afrique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture saisit cette occasion pour renouveler aux Autorités, Missions et Représentations ci-dessus mentionnées, les assurances de sa très haute considération.

Accra, 29th July, 1964

AFRICA REGIONAL OFFICE

01-15

EUROPEAN OFFICE
OF THE UNITED NATIONS

OFFICE EUROPÉEN
DES NATIONS UNIES

MEMORANDUM

A:
To: Mr. Wm. Saunders
Deputy Resident Representative, TAB
Congo (Leopoldville)

De:
From: Miss Helen Seymour, Deputy Director
Office of Controller

Ref: .....

Genève, 29 July, 1964

Objet:
Subject: FAO Trust Fund

1. I have a copy, sent by New York, of Bronsema's late July letter to Peter Kien. If you do not mind a suggestion - and I never knew you to - it seems to me that you have gone rather far in asking for expenditure reports on an expert by expert basis.

2. When we went over this trust account in Leo, we were concerned because there was simply a lump-sum report without information to show objects of expenditure or whether any of the personal costs were for overhead at Rome.

3. Now we know that FAO is not extracting overhead. What I was suggesting in Leo would be more along the lines of number of field posts payrolled, or even the personnel roster periodically, plus total dollars disbursed and total obligations unliquidated.

4. It is most doubtful whether payments to each and every individual should be reviewed either by the Civops staff locally or by the government, since these payments are a matter of application by the employing agency of its own staff rules and are subject to the normal internal budget office, finance office and audit controls of the agency itself acting as custodian of the trust fund it has agreed to administer. In other words, the position should be the same as for other extra-budgetary trust funds received by an agency, whether the source of the funds received in trust is EPTA, the Special Fund, the Congo Fund, or a Congo dollar trust account.

01-15

BFOT/dmp

BAT-167/64 28 July 4.

TO: Mr. A.C. Janssen, FAO Representative

FROM: B.F. Osorio-Tafall, Resident Representative, UN TAB

SUBJECT: Request from the Minister of Agriculture

..... 1. Please find attached copy of the letter I have received from His Excellency, Albert Kalonji, Minister of Agriculture.

2. As you realize, the request submitted by the Minister of Agriculture cannot be included in the field of our technical assistance activities. As you are aware, we can provide, in special cases, administrative assistance but only to the specialized agency missions, not to the Government.

3. I am asking you kindly to inform the Minister that unfortunately, we are not in a position to furnish the type of assistance he requests. Furthermore, as you know, the policy of the United Nations, even for technical assignments, is not to engage personnel already in service in the Congo. Our programme deals only with skill non-existant in the country.

4. Were the Minister's request be for a technical post, I would be delighted in doing my best to meet the Minister's wishes.

5. I will be grateful if you convey this information to the Minister.

REPUBLIQUE DU CONGO

Cabinet du Ministre

Léopoldville, le 24 Juillet 1964

B.P. 8722

N° CAB/PERS IO S/3

Réf. N°

Annexe :

Objet :

A l'attention de Son Excellence
Monsieur OSORIO-TAFALL
Représentant Résident du B.A.T.
et Directeur des programmes
du Fonds Spécial
à Léopoldville

Excellence,

La Situation délicate dans laquelle sont placés les effectifs valables de l'Administration à LEOPOLDVILLE d'une part et, d'autre part, la confiance que j'accorde à Monsieur Serge DAGET ainsi qu'à Madame PELLAT-FINET, tout deux de nationalité Française, dont j'ai pu apprécier les qualités professionnelles à mon service, m'inclinent à vous demander d'examiner avec la meilleure bienveillance la requête suivante, dont les termes peuvent se définir en quelques points précis :

1º - Les prestations qu'assurent Madame PELLAT-FINET et Monsieur DAGET me sont précieuses.

2º - Les finances congolaises, ne permettent pas, dans la conjoncture présente de rétribuer ces deux collaborateurs à leur juste valeur.

3º - En Considération de ces deux faits essentiels, je pense qu'un statut d'assistant administratif dans le cadre de l'O.N.U. permettrait de normaliser, - avec les conditions que de tels statuts comportent -, le traitement de Monsieur DAGET et de Madame PELLAT-FINET.

4º - Ce statut accordé à ces deux personnes par l'O.N.U. dont vous êtes, Excellence, le représentant, - pour une durée de six mois renouvelable, l'O.N.U. pourrait consentir à détacher Monsieur DAGET et Madame PELLAT-FINET à mon Cabinet, où ils occupent respectivement les fonctions de Conseiller et de Secrétaire Particulière.

Je ne doute pas, Excellence, que cette procédure peut contenir de quoi surprendre : je vous prie de m'en excuser. Pour diverses raisons, il ne m'est pas possible de demander à l'Assistance Technique française de prendre à sa charge Monsieur DAGET et Madame PELLAT-FINET. Par contre, ce recours à l'O.N.U. entre, je pense dans le cadre d'une franche collaboration.

.../...

Sod. 93362

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

Je me permets donc de vous prier d'étudier les possibilités de réalisation qu'offrent les suggestions précédentes : à titre personnel je vous saurai gré d'y apporter une solution favorable.

Veuillez, Excellence, avec l'assurance de mes meilleures impressions, agréer l'expression de ma très haute considération.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

ALBERT KALONJI DITUNGA.

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
GOUVERNEMENT CENTRAL

01-15

AS/jps

BAT/150/64 27 July 1964

TO: Mr. A.C. Janssen, Chief, FAO Mission

FROM: James R. Brooks, Deputy Resixent Representative

SUBJECT: Development of Mushie-Pentane agricultural station at Banningville

Referring to your memorandum of 10 July 1964, transmitting Mr. P. Foster's report on the above-mentioned subject, I regret to advise you that, due to the exhaustion of German aid Counterpart funds, I do not see any further possibility than the inclusion of the relevant project in the extraordinary budget.

01-15

AS/jps

BAT/143/64

25 July 1964

TO: Mr. D. T. Manson, Chief of General Services

FROM: Alexander Stathis, Statistician

SUBJECT: Travelling condition in the Congo

I send you herewith extract from a report of Mr. P. Foster, FAO expert, for your information.

222

ROUTING SLIP

TO

Mr. J. Brooks

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

I should be grateful to have your comments on the suggestion to transfer the bilateral aid project for Gungu agricultural station to Banningville - see final para. page 4).

DATE	FROM
10/7	A. C. Janssen Chief, FAO Mission

01-15

COPY

TO: Mr. A. C. Janssen, Chief, FAO Mission

FROM: Peter Foster

SUBJECT: Inter-Agency Mission to Banningville

I accompanied H.E. Justine Matite, Secretary of State of the Ministry of Education, and Mr. Luc Regnier, expert of UNESCO, to Banningville by Air Congo on Sunday, 21 June 1964, returning on 25 June. Return passages had not been confirmed and as the plane from Inongo and Nioki via Banningville to Leopoldville had overflown Banningville on Monday, 22 June, presumably because it was full, there was a considerable backlog of reservations required by passengers wishing to fly to Leopoldville. If possible, experts are advised to obtain firm confirmation of reserved air passages before leaving Leopoldville otherwise they are likely to experience considerable difficulties and delays in obtaining seats for their return journey to Leopoldville. It may be mentioned here that Mr. Regnier was required to be vaccinated against smallpox at Ndjili Airport before being allowed to travel, although his three-year period of immunity, as prescribed by the International Certificate, had not expired, and he was told that vaccination was now required yearly in the Congo. The plane was 1½ hours late in departure. It is necessary to obtain an "autorisation" (laissez-passer with a photocopy) from the Ministry of the Interior and a "feuille de route" from the Ministry of the Fonction Publique before entering the Province of Kwilu and as this procedure takes at least one full day of an expert's time it is suggested that the necessary documents should be obtained byONUC Travel Office when issuing tickets or against a Travel Authorization.

The purpose of the mission, in the field of agriculture, was to visit and report on the agricultural station at Mushie-Pentane with a view to possible FAO assistance. In the absence on leave of Dr. Zacaropoulos of the WHO I was accommodated at the Banningville R.C. Mission where I had the pleasure of meeting Msgr. Franz Hoenen, Bishop of Kenge, and was most kindly entertained by the Superior, Father Joseph van Gorp.

copies to Mr. Mason

Meetings were arranged with the Préfet, Mr. Christophe Muthiany, and other senior officials in Banningville.

The Mushie-Pantane Agricultural Center is in the Préfecture of Banningville in the Province of Kwilu, 32 kms. from Banningville to the south-east on the road to Kikwit. A visit was made to the center in the only transport available and placed at our disposal, the personal car of Mr. Raphael Mena, the agronomist in charge. The following information was obtained:-

The station was established in 1956 and the first trials implemented in the 1956-57 season. The program of trials and multiplication has continued to date and the center is said to be the only one now operating in the Province of Kwilu.

Area 500 ha.
Altitude 500-600 m.
Rainfall 1,800 mm. p.a. (approx.)
Rainy season 15 September to 15 January, small dry season 15 January to 15 May, dry season 15 May to 15 September.
Orchard savannah (Hymenocardia acida)
Soils are fertile and said to be slightly alkaline
Pastures good - Hyparrhenia dominant, also Panicum maximum, Andropogon sp. and Setaria sp. A little Imperata cylindrica.
The 1963-64 program provided for 40 ha. of cultivation:-

(a)	Multiplication plots	35 ha.
	Mountain rice R.66	10 ha.
	Maize - Robila	4 ha.
	Groundnuts A.20	10 ha.
	" A.28	2 ha.
	" A.1052	1 ha.
	Manioc - mosodi sali	1 ha.
	" matubukuku I	1 ha.
	" " II	1 ha.
	" " III	2 ha.
	Stylosanthis gracilis	2 ha.
	Centrosema pubescens	1 ha.
(b)	Trial plots	5 ha.
	Tobacco - local	1 ha.
	Sugar cane	1 ha.
	White beans	2 ha.
	Potatoes	0.25 ha.
	Soya bean	0.25 ha.
	Ricinus	0.25 ha.
	Sesame	0.25 ha.
	Millet	0.62 ha.

Owing to shortage of seed and planting material only 28.70 ha. of the above program have been planted.

During the past seven years a number of other crops such as mucuna sp., pennisetum sp. and cotton have been tried. Bananas, avocados and mangoes are said to do well. Vegetables and flowers are being grown. Robusta coffee is being harvested and the dried berries are sold for 20 C.F. a kilo. There are oil palm and coffee nurseries and seedlings are distributed to farmers.

Potatoes yielded 1,120 kg. per ha., maize 1,544 kg/ha., rice 882 kg/ha.

A herd of Ndama cattle was introduced in 1958 with 40 heifers and one bull and there are now 156 head (45 cows, 1 bull, 29 heifers, 35 bull calves, 33 heifer calves and 13 bullocks). They are in good condition.

8 large white cross sows and one boar (13 months old).

2 hens, 27 pullets, 1 cock, 8 cockerels - R.I.R.

A paysannat is operated with 60 farmers and their families living from 3 to 20 kms. from the station. Manioc, groundnuts, rice and maize are the main crops grown.

A Fordson-Major tractor and a groundnut decorticator are the only machines in working order. Another tractor is completely dismantled and beyond repair. A Caterpillar D4 tractor is at Chanic, Leopoldville, and a sum of 500,000 C.F. is required for its repairs. A deutz lorry requires repairs estimated at 300 - 350,000 C.F. There is a large elevated water tank for supplying water to the buildings and nurseries but no pump for lifting water to the tank from the well (total lift 31 m.).

Buildings consist of two houses for senior staff, one guest house. 21 double labourers' quarters in seven buildings, a club-house and eight barns and stores. All buildings are in good repair but some window-panes are required in the senior staff houses. A generator for supplying electricity is completely unserviceable and requires replacement.

The nearest medical facilities are at dispensaries 15 and 17 kms. distant but there is very little medicine.

There is a complete complement of staff and labour:-

Agronomist, Chief of Center, Raphaël Mena	1
Assistant Agronomist, Edouard Mbinzi	1
Clerk	1
Veterinary assistant	1
Horticultural assistant	1
Trained staff and artisans	32
Labourers	21
Total	58

To make full use of the large staff and labour force at Mushie-Pantane the following are immediate requirements:-

1 four-wheel drive vehicle (the road to Banningville often becomes impassable during the rains)
1 lorry
1 generator
1 engine for water pump
1 water cart
1 coffee huller
Fertilizer, pesticides, vegetable seeds

A visit was made with Abbé Clement Mgunga of the Banningville Mission to a project at Itomnbaya, 15 km. from Banningville on the road to Kikwit. 900 ha. are being developed as a ranch by the mission in co-operation with the local villagers and 100 head of Ndama cattle will be arriving in the near future. Tsetse fly are present and a dark coloured fly (possibly Glossina palpalis) was caught near a water point. A large fly caught, and thought to be Tsetse by the agronomists at Mushie-Pantane, was identified as a member of the genus Tabanus which does not transmit Trypanosomiasis except by mechanical infection in rare cases.

Discussions were held with Mr. J. Kwemudi the "Agronome de la Préfecture". He has a staff of two agronomists, 57 agricultural monitors, 13 assistant monitors and 44 labourers (total 117). Most of these are employed at oil palm germinators scattered over the large territory where unselected tenera seed is germinated and the seedlings raised in nurseries are distributed to farmers. As neither Mr. Kwemudi nor any of his staff has any form of transport there can be no supervision and the operation is not likely to be effective. Pressing requirements are said to be transport, machettes, shovels, spades, pails, watering cans and vegetable seeds.

There is no doubt that any assistance we can give to agriculture in the Préfecture of Banningville will be useful and very welcome. Perhaps consideration could be given to transferring the bilateral aid project for Gungu agricultural station (2,069,000 C.F.), which is no longer operating, to Mushie-Pantane.

01-15

AS/jps

BAT/143/64

25 July 1964

TO: Mr. D. T. Manson, Chief of General Services

FROM: Alexander Stathis, Statistician

SUBJECT: Travelling condition in the Congo

I send you herewith extract from a report of Mr. P. Foster, FAO expert, for your information.

01-15

REPUBLIQUE DU CONGO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

Léopoldville, le 15 juillet 1964

N° /CAB/P.M./

Monsieur Bibiano Osorio-Tafall,
Représentant Résident du Bureau
d'Assistance Technique et Directeur
du Programme du Fonds Spécial
Léopoldville

Monsieur le Représentant Résident,

Vous savez sans doute que pendant les quatre dernières années le Congo a dû importer du maïs, soit sur l'aide américaine, soit sur ses propres devises, et ceci afin de faire face aux besoins de la Province du Katanga qui s'élèvent à environ 60.000 tonnes par an. Le coût de ces importations s'élevant à environ quatre millions de dollars, il vient aggraver la situation de notre balance des paiements au moment où la République du Congo s'efforce de regagner sa stabilisation économique et financière.

Dans ces conditions je vous prie de donner ordre à vos services techniques agricoles, et tout particulièrement à l'Organisation de la FAO, d'envoyer, aussitôt que possible, une délégation choisie parmi les agronomes de réputation mondiale, en vue d'étudier la possibilité de plantation du maïs sur toute l'étendue du territoire katangais, particulièrement dans les territoires de Sandoa, Dilolo, Kutshatsha, le territoire de Baudouinville, ainsi que d'autres régions que la commission jugerait utile d'explorer.

Je vous serais reconnaissant de m'indiquer la date approximative de l'arrivée à Léopoldville de cette mission, laquelle j'aimerais recevoir personnellement, si les circonstances le permettent, avant qu'elle se rende au Katanga.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Résident, l'assurance de ma très haute considération.

Le Premier Ministre

Moïse Tshombe

Copie conforme à :
Monsieur le Ministre de l'Agriculture

01-15

CF.339/64

14 July 1964

Mr. A. Janssen, Chief, FAO Mission

M. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Rubber plantation - Mantantela
Advance of CF 115.000 to Foresecom
account nº 813 -01 (PV -6/639).-

1. Upon the request of Mr. Chatanvedi, then Chief of FAO Mission, we advanced to Foresecom, account nº 901,182 at the Banque du Congo, CF 115.000 to cover the expenses of a training programme of Congolese workers on a Rubber plantation at Mantantela - Lac Leopold II (ref. CF 1156/63 dated 7 June 1963). Justification of utilization were promised soonest.

2. Mr. Benett, FAO expert advised us on 6 January 1964 that some difficulties had arisen in the implementation of the project, but the money would be spent shortly and accounts rendered.
Six months have past since and we still do not know whether the funds were used.

3. I should be grateful to advise us on the present situation so that we can close the advance from our books.

c.c. : Mr. de Candia
Mr. Brown, Audit & Inspection

01-15

JRB/jps

BAT: 36/64

13 July 1964

Mr. O. Niehoff, Customs Adviser
James R. Brooks, Deputy Resident Representative

Customs Inspection on Uganda Border

I quote for you an excerpt from a report, prepared by Mr. J.P.A. Bonett, FAO Expert "Tour Haut-Congo, Kibali-Ituri, Nord-Kivu", dated 19 June 1964:

"During this tour, I was informed that SABENA have inaugurated flights between New York and Entebbe consising of inclusive tours with the purpose of visiting the National Parks of Uganda. On enquiring why Albert Park was not included in the tour I was told that no tourist could be expected to waste anything up to two hours at the border, both coming into the Congo and leaving it, while Congolese Immigration and Customs Officials indulged their crave for petty bureaucracy. Of this, I have personal experience.

It is worth pointing out that Albert Park is within three hours drive of Queen Elizabeth National Park in Uganda. In fact, the two Parks are adjacent. The roads are excellent."